



# RUPTURE CONVENTIONNELLE ENCEINTE DE 6 MOIS

Par **MARIA GADU**, le **28/12/2016** à **15:03**

BONJOUR,

Je suis en cdi depuis 3 ans, et enceinte de 6 mois, actuellement en arrêt car le bébé a un retard de croissance,

Je me suis dédie a ce travail comme si c'était mon entreprise, mais je jamais eu aucune reconnaissance et le salaire est payé tjs apres le 10 du mois. Je vie un harcèlement au travail depuis que je suis enceinte. je voudrais faire une rupture conventionnelle, car je ne supporte plus l'idée de revenir les voire. Mais je ne suis pas sure de faire la bon choix. pouvez vous m'aider ?

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **16:57**

Bonjour,

Il me paraît impossible de décider à votre place du choix que vous devez faire...

En tout cas, si l'employeur vous verse encore un complément de salaire par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale, il n'aura plus à le faire une fois la rupture du contrat de travail effective...

Par **MARIA GADU**, le **28/12/2016** à **17:05**

Merci pour votre réponse,Il paie rien... je doute fort que les charge sociales soient à jour...Ma question est de savoir si la sécurité social, pole emploi ou la caf, prendrons en charge mes 16 semaines de congés maternité suite à la rupture a l amiable.

cdl, M.G

Par **P.M.**, le **28/12/2016** à **18:10**

Déjà avec 3 ans d'ancienneté, vous avez droit au moins à [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) ou même mieux si la Convention Collective applicable est plus favorable...

C'est la CPAM qui vous versera des indemnités journalières pendant le congé maternité...

Par **MARIA GADU**, le **28/12/2016** à **18:19**

merci pour votre aide.